

**POLE URBANISME
ET AMENAGEMENT**

ARRETE N°AR21000241

**ARRETE MODIFICATIF
AR21000205**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
LAGNY-SUR-MARNE**

Le Maire de la Ville de LAGNY-sur-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021 ayant prescrit la modification n°1 du PLU ;

VU la saisine des Personnes Publiques Associées en date du 08/04/2021 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 24/03/2021 concernant la procédure de modification n°1 du PLU ;

VU la décision n°E21000037/77 en date du 23/04/2021 de M. le Président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSSE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté initial n°AR21000205 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 10 de l'arrêté initial n° AR21000205 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est modifié comme suit :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département : Le Parisien et Le Pays Briard.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- Au Préfet de Seine-et-Marne,
- A M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à LAGNY-sur-MARNE, le dix juin deux mille vingt-et-un.

Jean Paul MICHEL

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 15 juin 2021
A son affichage le : 15 juin 2021
Lagny-sur-Marne le : 15 juin 2021



Maire de Lagny-sur-Marne

**POLE URBANISME
ET AMENAGEMENT**

ARRETE N°AR21000205

**ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
LAGNY-SUR-MARNE**

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021 ayant prescrit la modification n°1 du PLU ;

VU la saisine des Personnes Publiques Associées en date du 08/04/2021 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 24/03/2021 concernant la procédure de modification n°1 du PLU

VU la décision n°E21000037/77 en date du 23/04/2021 de M. le Président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSSE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lagny-sur-Marne du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette modification a pour objet de réaliser des adaptations mineures du règlement écrit, permettre l'évolution de l'OAP n°4 du PLU et la mise en place d'un PAPAG et de faire évoluer le règlement graphique de la zone UD.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Lagny-sur-Marne représentée par son Maire, M. Jean-Paul MICHEL et dont le siège administratif est situé au 2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSSE a été désigné le 23 avril 2021 en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 4 :

Suite à l'épidémie de la Covid 19, des mesures spécifiques seront mises en place lors de l'enquête publique. Les mesures barrières ainsi que les mesures de distanciation sociale (minimum d'un mètre avec les autres personnes) devront être appliquées pendant toute la durée de l'enquête.

Le port du masque est obligatoire lors des visites en mairie pour consulter le dossier d'enquête publique. Sauf évolution réglementaire, les personnes non masquées ne pourront être reçues par le commissaire enquêteur.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour la manipulation du dossier d'enquête.

Les personnes souhaitant déposer une observation et/ou une proposition dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Lagny-sur-Marne où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, sauf jours fériés :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Les jeudis de 8h30 à 12h00
- Et les samedis de 9h00 à 12h00.

Sa consultation pourra également se faire sous format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie susvisés.

Le dossier sera également consultable sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2500>.

ARTICLE 6 :

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions éventuelles :

- sur le registre papier ouvert à cet effet qui sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Lagny-sur-Marne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal après le 28 juin à 9h30 et avant le vendredi 30 juillet à 17h30 à l'attention de Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSÉ, commissaire enquêteur, à envoyer au siège de l'enquête : 2, place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne.

- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante enquete-publique-2500@registre-dematerialise.fr avant le vendredi 30 juillet à 17h30.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2500>.

ARTICLE 7 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, 2 place de l'Hôtel de Ville 77400 Lagny-sur-Marne, aux dates et horaires suivants :

- lundi 28 juin de 9h30 à 12h00
- mercredi 07 juillet de 14h00 à 17h30
- samedi 17 juillet de 9h30 à 12h00
- vendredi 30 juillet de 14h00 à 17h30.

Pour respecter au mieux les gestes barrières et de distanciation sociale, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une personne à la fois dans les locaux de la mairie.

A noter que les temps d'entretien seront limités afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, soit le vendredi 30 juillet à 17h30, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et sur le site internet de Lagny-sur-Marne pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2500>.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département : Le Parisien et La Marne.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet de Seine-et-Marne
- à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit mai deux-mille vingt-et-un.

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
En Sous-Préfecture le : 09/06/2021
A son affichage le : 09/06/2021
Lagny-sur-Marne, le 09/06/2021